

## COUVER11 – Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne

*Ce TO n'a fait l'objet d'aucune modification en 2020.*

### 1 : Objectifs

Les objectifs de cette opération sont d'entretenir les couvertures naturelles efficaces des sols dans l'inter-rang de vigne par la suppression du désherbage, principalement afin de réduire les risques de lessivage ou de ruissellement et les risques d'érosion du sol. Elle répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.

Cet engagement ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels la couverture des inter-rangs de vigne n'est pas la pratique courante.

Par ailleurs, les bandes enherbées dans l'inter-rang contribuent au stockage du carbone dans les sols et à limiter les émissions de N<sub>2</sub>O.

### 2 : Montant unitaire annuel

*Établir le montant de l'aide en se référant au DCN et aux paramètres définis localement (coefficient d'étalement)*

Le montant total de cette opération est de **xx,xx** euros par hectare et par an.

### 3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces

#### 3-1 Éligibilité de l'exploitation ou du demandeur

Vous devez engager un minimum de **XX** % des surfaces éligibles de votre exploitation.

*Ce seuil de contractualisation des surfaces en vignes de l'exploitation sur le territoire est défini localement par l'opérateur et tient compte des surfaces éligibles l'année de la demande d'engagement.*

*Si un diagnostic parcellaire initial (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100%), le préciser ici*

#### 3-2 : Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles à cette opération sont les surfaces en vigne sur lesquelles l'enherbement n'est pas déjà la pratique courante.

Les surfaces en **vigne** sont les cultures relevant, dans le dossier PAC, des libellés de cultures suivants : vigne - raisins de cuve en production et vigne - raisins de table.

### 4 : Critères de sélection

*Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.*

## 5 : Cahier des charges

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Présence d'une couverture sur x % [à préciser en fonction de la part des inter-rangs à engager sur une parcelle de vigne, à définir localement] des inter-rangs des parcelles engagées	Sur place  Visuel et documentaire	Factures d'achat de semences ou du paillage et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect du type de couverture autorisé sur l'inter-rang :  <i>Préciser les types de couverts autorisés sur le territoire (enherbement permanent naturel ou mulch)</i>  <i>Préciser, pour chaque type de couverture autorisée, la composition de cette dernière (la liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur l'inter-rang)</i>	Sur place  Visuel et/ou documentaire selon les cas	Factures d'achat	Réversible	Principale	Totale
Respect des modalités d'entretien du couvert : - le cas échéant, absence d'intervention mécanique pendant la période définie pour chaque territoire sur lequel un enjeu « biodiversité » est retenu - le cas échéant, entretien réalisé avant le 30 juin pour chaque territoire sur lequel un enjeu « DFCI » est retenu	Sur place  Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Principale	A-seuils <sup>1</sup> - (par tranche de 5 jours d'écart par rapport à la date limite)  Totale

1 La gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs	Sur place  Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle)  Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>2</sup>	Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	Sur place  Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

## 6 : définitions et autres informations utiles

- **Préciser le modèle du cahier d'enregistrement des interventions. Le cas échéant, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :**
  - **Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;**
  - **semences utilisées si semences fermières avec les parcelles concernées ;**
  - **type d'intervention, localisation et dates**
- **Définir pour chaque type de couverture autorisée les modalités d'entretien et de**

2 **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. Conformément à la réglementation, les données doivent mentionner l'identification de la parcelle traitée avec précision de la culture (y compris la variété).

Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement ;
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare ;

litres/hectare ;

- la date de traitement
- la date de récolte

renouvellement requises afin que ces dernières soient efficaces pendant 5 ans (modalités d'entretien annuel du couvert herbacé, modalités de renouvellement, possibilité d'entretien du couvert herbacé par pâturage, etc.).

- Définir le cas échéant (si un enjeu biodiversité est retenu) une période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite, de manière à être compatible avec le respect de la faune et de la flore visée par la création du couvert. Cette période sera au minimum de 60 jours comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août et de préférence entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet.